Nations Unies S/PV.6688



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6688e séance
Jeudi 15 décembre 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Nel
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

11-63974 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence à la présente séance de S. E. M. Andries C. Nel, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités entreprises par la Cour pénale internationale suite à l'adoption de la résolution 1593 (2005).

Le Conseil se souviendra que dans le cadre notre première affaire, nous avons enquêté sur des attaques commises par les forces armées régulières du Gouvernement soudanais contre la population civile entre 2003 et 2005. Les éléments de preuve réunis ont montré que les Forces armées soudanaises bombardaient et encerclaient les villages au Darfour, et que leurs soldats pénétraient ensuite dans ces villages pour tuer, violer et piller les civils dans leurs maisons. Ces attaques ont provoqué le déplacement de 4 millions de civils vers des lieux hostiles. Les éléments de preuve ont mis en lumière le rôle joué par Ahmed Haroun, alors Ministre d'État chargé de l'intérieur, en tant que coordonnateur des forces armées régulières soudanaises, et par Ali Kushayb, chef des milices janjaouid, en tant que commandant de certaines des attaques sur le terrain.

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de ces deux personnes pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Elle a considéré que ces crimes étaient la conséquence d'une action coordonnée supervisée par une chaîne de commandement bien établie. La Chambre préliminaire a jugé que les comités de sécurité des localités avaient coordonné ces attaques. Ils étaient supervisés par des comités de sécurité de l'État qui rendaient compte à M. Haroun, faisant fonction de chef du bureau de sécurité du Darfour.

Il y a quelques jours, le Bureau a émis un mandat d'arrêt supplémentaire contre Abdelrahim Mohamed Hussein, Ministre de l'Intérieur à l'époque et aujourd'hui Ministre de la défense. Nous l'inculpons des mêmes crimes que ceux imputés dans l'affaire *Le Procureur* c. *Haroun et Kushayb,* augmentant ainsi le nombre de suspects dans la première affaire.

Des éléments de preuve indiquent que M. Hussein était impliqué aussi dans des crimes commis par son adjoint, M. Haroun. Entre 2003 et 2005, M. Hussein était Ministre de l'Intérieur et Représentant spécial du Président au Darfour, où il jouissait des pleins pouvoirs et assumait les mêmes responsabilités que celles du Président. M. Hussein a délégué certaines de ses responsabilités à son adjoint, M. Haroun, mais les éléments de preuve indiquent que M. Hussein, directement et par le biais de M. Haroun, a joué un rôle central dans la coordination des crimes, y compris le recrutement, la mobilisation, le financement, l'armement, la formation et le déploiement des milices/Janjaouid au sein des forces gouvernementales soudanaises, tout en sachant que ces forces commettraient des crimes.

Dans la deuxième affaire, le Bureau a identifié le Président du Soudan, M. Al-Bashir, comme l'un des responsables. Il a lancé des attaques contre des villages et publiquement instruit ses forces de ne faire ni prisonniers ni blessés et de ne laisser derrière que de la terre brûlée. Les intentions génocidaires du Président Al-Bashir sont devenues évidentes lorsqu'il a refusé de venir en aide à des groupes entiers forcés de quitter leurs foyers pour des zones inhospitalières. Ils étaient condamnés à mourir dans le désert.

L'ONU et d'autres institutions humanitaires ont sauvé des vies en lançant la plus vaste opération humanitaire au monde. Le Président Al-Bashir a confirmé ses intentions génocidaires ont ordonnant d'autres types d'attaques contre les résidents des camps, notamment en recourant au viol contre eux et en les affamant. Le Président Al-Bashir a nommé Ahmed Haroun Ministre d'État des affaires

humanitaires, donc chargé des victimes qu'il a déplacées. Dès septembre 2005, Haroun a entravé l'action humanitaire à chaque étape du processus. Les crimes d'extermination et de génocide au regard de l'article 6 c) ne renvoient pas forcément à des meurtres par balles. Ils consistent à imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population ou d'un groupe.

Voilà la conclusion à laquelle est arrivée la Chambre préliminaire le 4 mars 2009, lorsqu'elle a délivré un mandat d'arrêt contre le Président Omar Hassan Al-Bashir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris des crimes d'extermination et de viol. Plus d'une année plus tard, le 12 juillet 2010, la Chambre préliminaire I a délivré un deuxième mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir pour trois chefs de génocide, y compris le viol comme forme de génocide et génocide en imposant intentionnellement des conditions de vie entraînant la destruction physique.

Dans la troisième affaire, nous avons engagé des poursuites contre deux commandants des groupes rebelles qui ont lancé une attaque contre la base des soldats de la paix de l'Union africaine à Haskanita, pillé entièrement la base et laissé des milliers de déplacés sans protection dans la région. Les deux commandants accusés, Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, appartiennent aux Zaghawa, l'un des groupes ethniques ciblés par le Président Al-Bashir. Le 17 juin 2010, ils ont déféré volontairement aux citations de la Cour et se sont tous les deux engagés à se rendre de plein gré à la Cour pour y être jugés. Le procès doit s'ouvrir en 2012.

Chose intéressante, les commandants rebelles ne nient pas leur participation à l'attaque et ne contestent que trois points spécifiques de l'affaire : le caractère illicite de l'attaque; qu'ils avaient conscience qu'elle l'était et, plus important, que la mission de l'Union africaine au Soudan était une Mission de maintien de la paix en vertu de la Charte des Nations Unies. Si ces questions sont réglées en faveur de l'Accusation, les accusés plaideront coupables des accusations portées à leur encontre.

Telles sont les trois affaires. Nous évaluons encore la responsabilité de M. Abu Garda, le responsable de l'attaque rebelle, contre qui les poursuites n'ont pas encore été confirmées. Ce sont là les personnes identifiées comme étant celles qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes les plus graves commis au Darfour au cours des six dernières années. Pour faciliter les décisions du Conseil, je tiens à dire qu'il n'y a aucun mandat d'arrêt placé sous scellés demandé ou en suspens. Il n'y a aucune autre affaire ouverte à ce stade.

Mon rôle en tant que Procureur est de donner de l'allant aux efforts visant à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. En vertu de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais est tenu légalement de coopérer avec la Cour pénale internationale. Toutefois, en 2007, après la délivrance du mandat d'arrêt contre Haroun et Kushayb, le Président Al-Bashir a publiquement refusé de les exécuter, défiant l'autorité du Conseil de sécurité et déclarant qu'Haroun ne faisait qu'exécuter les ordres reçus.

En 2009, après la délivrance du mandat d'arrêt de la Cour contre lui, le Président Al-Bashir a expulsé les organisations humanitaires qui apportent plus de la moitié de toute l'aide fournie. Il a confirmé ses plans criminels d'exterminer ces groupes ethniques déplacés. En outre, le Président Al-Bashir a fait du chantage à la communauté internationale en menaçant de commettre les mêmes crimes dans le sud du pays, menaçant le processus de paix entre le Nord et le Sud. Le Président Al-Bashir a essayé de rompre son isolement, faisant campagne auprès de l'Union africaine et ailleurs pour trouver un appui politique.

Muammar Kadhafi a appuyé cette campagne et a, en tant que Président en exercice de l'Union africaine, fait à la dernière minute du Sommet de l'Union africaine à Syrte, le 3 juillet 2009, la promotion de la clause suivante :

> « La demande de l'Union africaine n'ayant pas été prise en compte, les États Membres de l'UA ne coopèreront pas conformément aux dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI relatives aux immunités dans l'arrestation et le transfert du Président Omar Al-Bashir du Soudan à la CPI ».

Le 26 mai 2010, la Chambre préliminaire I a décidé que le Gouvernement soudanais ne coopérait pas avec la Cour, en violation de la résolution 1593 (2005), et a communiqué ses décisions au Conseil de sécurité.

La coopération s'élargit à d'autres pays. Le 28 novembre, la Haute Cour du Kenya a exécuté un

mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir suite à une décision de la Cour pénale internationale. Le Président Al-Bashir a répliqué diplomatiquement à la décision kenyane et menacé d'imposer des sanctions économiques et commerciales.

Qui plus est, le Malawi, conformément à l'argument énoncé dans la résolution de l'Union africaine que j'ai déjà citée, a refusé dernièrement d'arrêter le Président Al-Bashir. Toutefois, le 12 décembre, la Chambre préliminaire I a pris une décision conformément à l'article 87 7) du Statut de Rome concernant le refus de la République du Malawi d'accéder à la demande de coopération de la Cour s'agissant de l'arrestation et du transfert d'Omar Hassan Al-Bashir. La Chambre a conclu que

> « le droit international coutumier crée une exception à l'immunité des chefs d'État lorsqu'une cour internationale demande leur arrestation pour la commission de crimes internationaux. Il n'y a pas de conflit entre les obligations du Malawi vis-à-vis la Cour et ses obligations en vertu du droit international coutumier ».

Par conséquent, la Chambre a conclu que l'article 98 1) ne s'appliquait pas.

Par ailleurs, la Chambre a décidé que le Malawi ne s'était pas conformé à ses obligations de consulter la Chambre, et n'avait pas coopéré avec la Cour en refusant d'arrêter et de lui remettre le Président Al-Bashir. Une décision similaire a été prise le lendemain par la Chambre préliminaire I concernant le Tchad. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée des États parties ont été informés de ces deux décisions.

Les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale doivent être exécutés. Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectées. Des millions de civils au Darfour doivent être protégés. Les personnes recherchées par la Cour continueraient de commettre des actes de génocide et des crimes contre l'humanité au Darfour.

Il est un fait que le monde entier sait où se trouvent les fugitifs recherchés par la Cour, car ils occupent des fonctions officielles, contrôlant le Gouvernement soudanais et commandant les opérations militaires dans différentes régions du Soudan. Haroun est le Gouverneur de l'État du Kordofan méridional, et se présente comme l'homme qui va résoudre les problèmes. Les tentatives visant à les apaiser et à les récompenser par de l'argent et de la reconnaissance n'ont pas donné de résultat.

Les civils du Darfour continuent d'être la cible de bombardements aériens effectués au hasard, en dépit des nombreuses injonctions du Conseil pour que ces bombardements cessent. De même, les nombreux appels lancés par le Conseil pour que les milices/Janjaouid soient désarmées n'ont pas abouti à leur désarmement. L'on pourrait facilement présenter une longue liste de fausses promesses et de refus de se conformer aux engagements pris antérieurement.

La mise à exécution des mandats d'arrêt mettra fin aux crimes commis au Darfour. Dans les prochains mois, la Cour se prononcera sur le mandat d'arrêt délivré contre le Ministre de la défense, Hussein. Cette décision donnera une nouvelle occasion au Conseil d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) et de la déclaration présidentielle S/PRST/2008/21.

Mon prochain rapport, prévu pour juin 2012, pourrait offrir une occasion d'établir un consensus sur la marche à suivre. L'Union africaine et la Ligue des États arabes devraient jouer un rôle central dans la recherche d'une solution qui respecte l'autorité du Conseil de sécurité et les décisions des juges. Le Gouvernement soudanais doit absolument revoir sa politique et il faut lui faire clairement comprendre qu'il doit s'adapter au monde. Les Darfouriens ont besoin du leadership du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à dire que le procès-verbal de la présente séance devrait refléter une vérité importante, à savoir que notre participation à la séance d'aujourd'hui ne signifie en aucun cas que le Soudan traite avec la Cour pénale internationale (CPI). Comme le Conseil le sait, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome et nous ne sommes absolument pas concernés par la procédure de la Cour. Notre participation à la présente séance se fonde sur la nécessité de faire toute la lumière sur ce qui se passe réellement au Darfour. Les accusations sans fondement qui figurent dans le rapport soumis aujourd'hui au Conseil sont en contradiction totale avec la situation qui prévaut au Darfour. Par ailleurs, elles contredisent le rapport du Secrétaire général

(S/2011/643) sur le Darfour, ainsi que les diverses déclarations faites par de hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix.

Le paragraphe 20 du dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour – que M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a présenté au Conseil le 25 octobre (voir S/PV.6638) – fait mention du recul de la violence au Darfour résultant des affrontements entre les forces gouvernementales et les factions armées, et d'une baisse du nombre de morts qui est passé de 1 039 en 2010 à 342 en 2011. Le paragraphe 38 du rapport se réfère à la poursuite du retour volontaire de personnes déplacées et de réfugiés dans leurs régions d'origine. En ce qui concerne la protection des civils, il est fait mention au paragraphe 49 d'une diminution des incidents par comparaison avec l'année dernière, grâce à l'intervention de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Qui devons-nous croire alors, ces rapports qui contiennent des statistiques précises, ou bien les mensonges et fausses accusations habituels? Devons-nous croire le rapport de la MINUAD, mission présente sur le terrain au Darfour, ou les informations fournies par le Procureur, et dont nous ignorons l'origine? De quelle sorte de justice parle-t-on ici? Ceux qui agissent de la sorte devront faire face à leur conscience. L'Histoire ne le leur pardonnera pas. Ce type d'accusation, à l'opposé de la raison autant que des principes de base du professionnalisme, je suis tout à fait convaincu que le Conseil n'en tiendra pas compte.

Cette fois-ci, le Procureur a consacré l'essentiel de son rapport à l'affaire *Le Procureur* c. *Abdel Raheem Muhammad Hussein*, le Ministre de la défense national, après avoir tenté de modifier la réalité pour justifier ses allégations en affirmant que c'est le Ministre de la défense qui a nommé M. Ahmed Haroun. Toutefois, il finit par révéler les motifs réels de ces procédures au paragraphe 12 du rapport dont le Conseil est saisi, dans lequel il note que M. Hussein occupe le poste de ministre de la défense depuis septembre 2005, date à laquelle les Forces armées soudanaises étaient engagées dans un conflit armé qui faisait rage dans différentes régions du pays, notamment au Kordofan méridional et dans l'État du Nil Bleu. Dès lors, une question importante se pose : si les forces armées de quelque pays que ce soit se trouvaient face à des rebelles armés qui mettaient en péril la sécurité et la stabilité de ce pays, le Procureur délivrerait-il un mandat d'arrêt contre le Ministre de la défense nationale?

Les membres du Conseil ont peut-être remarqué que le Procureur a délibérément passé sous silence l'événement historique le plus important s'agissant de la situation au Darfour, à savoir la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour. Mais il ne fait pas de doute que ceux qui sont au courant de ces événements savent pourquoi le Procureur a éludé le Document de Doha. Ce document n'est pas pris en compte parce que le Chapitre V intitulé « Justice et réconciliation », insiste sur des mesures judiciaires nationales, ce qui implique un rejet de la juridiction de la Cour pénale internationale, qui n'a d'ailleurs pas compétence au Soudan, puisque le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome portant création de la CPI et n'est donc pas tenu de coopérer avec la Cour. Il n'est nul besoin de rappeler au Conseil la Convention de Vienne sur le droit des traités, selon laquelle les États qui ne sont pas parties à une convention ne sont pas tenus de s'y conformer.

Si l'on nous demandait pourquoi nous n'avons pas signé ou ratifié le Statut de Rome, nous répondrions que, à l'instar d'autres États souverains, parmi lesquels des États membres de ce Conseil, nous avons un certain nombre de raisons pour cela, que nous avons déjà exposées en plusieurs occasions. Mais je me contenterai ici d'en citer une seule, qui me semble suffisante pour illustrer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas adhéré au Statut de Rome : ce Statut place le Procureur au-dessus de la responsabilité redditionnelle et ne donne aucune garantie que le Procureur respectera les principes de neutralité et d'intégrité professionnelle.

Qu'il me soit permis de présenter au Conseil un argument présenté avant moi par Mme Condoleeza Rice, ancienne Ministre des affaires étrangères et Conseillère à la Sécurité nationale au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. À la page 188 de son livre intitulé *N^o^ Higher Honour: A Memoir of My Years in Washington,* elle déclare :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Nous nous sommes opposés à la CPI au motif, entre autres, que son procureur n'est pas tenu de rendre compte à un quelconque gouvernement. Pour nous, il s'agissait d'une question de souveraineté; cette mesure évoquait un peu trop un "gouvernement du monde". »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Il ne fait aucun doute que les membres du Conseil conviendront avec moi que le principe de souveraineté forme un tout indivisible, qu'il s'agisse d'une grande puissance ou d'un petit État. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons choisi, comme d'autres, de ne pas ratifier le Statut. Par conséquent, nous ne sommes pas assujettis au Statut de Rome. La réserve que nous avons émise concernant le fait que le Procureur n'est pas tenu de rendre des comptes au cas où il ne respecterait pas les principes d'intégrité professionnelle et d'impartialité, s'est avérée justifiée. Je voudrais donner au Conseil plusieurs exemples qui en attestent.

La Commission internationale d'enquête pour le Darfour, sous la présidence du regretté juge Antonio Cassese, a présenté son rapport au Secrétaire général de l'ONU (S/2005/60, annexe), conformément à la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité. À la page 4 du rapport, il est dit que la Commission est parvenue à la conclusion que le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique de génocide.

Le rapport démontre en outre l'absence du principal élément constitutif du crime de génocide, à savoir l'intention de commettre des actes de génocide. La Commission, qui était présidée par M. Cassese, éminent juriste international, a également indiqué que l'élément crucial, à savoir l'intention génocide, faisait défaut, du moins pour ce qui concernait les autorités relevant du Gouvernement central.

Je citerai aussi la responsable d'une organisation internationale crédible, le docteur Mercedes Taty, ancienne directrice adjointe de l'aide d'urgence de Médecins sans frontières, qui a déclaré le 16 avril 2004 dans un entretien sur MSNBC qu'elle ne pensait pas qu'il fallait utiliser le terme « génocide » pour décrire le conflit au Darfour.

Je citerai une autre source, de l'extérieur du Soudan, qui réfute les allégations du Procureur, lequel a considérablement compromis son intégrité professionnelle, et son impartialité. Il s'agit du docteur Jean-Hervé Bradol, ancien Président de Médecins sans frontières, qui a dit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Nos équipes n'ont constaté aucun élément indiquant une intention délibérée de tuer des personnes appartenant à un groupe particulier ». Il a ajouté que l'utilisation du terme « génocide » n'était pas appropriée.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Le docteur Bradol a travaillé au Darfour et a été membre d'une organisation bénévole crédible dans un pays qui respecte les valeurs de la justice.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le docteur Bradol a ensuite déclaré que les allégations de génocide propagées par un certain milieu relevaient d'un « opportunisme politique évident ». Je me réfère ici à un article publié le 6 juillet 2004 dans *The Financial Times* et à un article publié par l'Agence France Presse. Je mentionnerai également un autre article écrit du docteur Bradol, intitulé « D'un génocide à l'autre » daté du 28 septembre 2004.

Je peux fournir davantage de précisions sur toutes les sources que j'ai citées, à seule fin de montrer que nos sources sont crédibles, alors que l'autre partie ne fait que propager des allégations infondées sans citer ne serait-ce qu'une seule source crédible, et encore moins des informations factuelles.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Une autre source est la mission d'établissement des faits de l'Union européenne qui a été envoyée au Darfour en 2004 au plus fort du conflit. Le porte-parole officiel de cette mission a dit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Nous ne sommes pas face à une situation de génocide dans le cas présent ». Il a ajouté que l'Union européenne avait constaté des exactions, mais pas un génocide, au Darfour. Je me réfère ici à un article publié par Reuters le 9 août 2004.

(*l'orateur reprend en arabe*)

S'exprimant sur Al-Jazeera le 10 août 2004, le porte-parole officiel de la mission d'établissement des faits de l'Union européenne a dit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« la mission de l'Union européenne n'a trouvé aucune preuve de génocide au Darfour ». Je tiens à souligner qu'il s'est effectivement rendu au Darfour et n'a pas seulement mené sa mission à partir d'un lieu lointain inconnu.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Je citerai aussi M. John Danforth, alors Envoyé spécial de l'ancien Président Bush pour la paix au Soudan, qui a déclaré dans un entretien accordé à la BBC le 3 juillet 2005, dans l'émission *Panorama*.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Le mot génocide a été prononcé à des fins de diffusion interne aux États-Unis ». C'est une source crédible puisqu'il est lui-même originaire des États-Unis.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Je citerai aussi l'ancien Président nigérian Olusegun Obasanjo, alors Président de l'Union africaine dont le pays a accueilli les pourparlers de paix intersoudanais sur le Darfour tenus à Abuja. Il a dit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Ce que nous savons, c'est qu'il y a une rébellion armée, et que le Gouvernement y a mis un terme. Cela, à notre avis, ne constitue pas un génocide. »

Par ailleurs, M. Jan Egeland, ancien Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a déclaré que le nettoyage ethnique : « ne s'applique pas à [la définition juridique] des événements se déroulant au Darfour ».

Enfin, Mme Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a déclaré, à la BBC le 8 juin 2004, au plus fort du conflit au Darfour : « Je ne dirais pas qu'il s'agit d'un nettoyage ethnique pour l'instant, parce que ce n'est pas l'impression que j'ai d'après les informations que je reçois ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La source est *BBC News*, cette déclaration a été faite le 8 juin 2004. De nouveau, je demande à l'orateur qui m'a précédé de fournir une seule preuve de ses allégations.

(*l'orateur reprend en arabe*)

J'ai cité ces exemples qui réfutent les allégations du Procureur et révèlent le manque d'authenticité de ses propos accusant gravement le Président Ahmed Al-Bashir d'être responsable d'un génocide. Si telle est son approche, que je viens de réfuter à l'instant devant le Conseil, non pas en me basant sur des arguments et assertions soudanais, mais en fournissant des exemples de plusieurs chefs d'organisations internationales et bénévoles crédibles, de hauts fonctionnaires des Nations Unies et de hautes personnalités politiques, comme M. Danforth, l'envoyé spécial du Président Bush au Soudan, qu'allons-nous faire alors de toutes les fausses allégations et accusations qu'il a faites à l'encontre de plusieurs responsables soudanais? La plus récente a été faite à l'encontre de l'actuel Ministre de la défense, M. Abdelrahim Mohamed Hussein, qui s'était acquitté de ses responsabilités nationales lorsqu'il était Ministre de l'intérieur en brisant l'élan de la rébellion armée. Les actions qu'il mène actuellement en tant que Ministre de la défense pour protéger le pays contre les mouvements armés rebelles qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité du pays et les efforts considérables qu'il a déployés ont permis d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan, du Darfour aux Monts Nouba et jusqu'à l'État du Nil Bleu.

Nous mettons au défi toute personne qui affirmerait qu'une flambée de violence ou une bataille a lieu quelque part au Soudan en ce moment. La vie a repris son cours normal. C'est une source de fierté pour ceux qui ont été accusés à tort par le Procureur, car ils ont joué un rôle central au sein du Gouvernement soudanais qui a négocié et mis en œuvre l'Accord de paix global ayant mis fin à la plus longue guerre d'Afrique et qui a été à l'origine de la création pacifique du Soudan du Sud. Comment ceux qui ont essayé de faire la paix pendant plus de 60 ans ont-ils pu être accusés à tort par ceux qui ne respectent pas le principe d'impartialité ni ne font preuve d'intégrité professionnelle, comme le prévoient les dispositions de la Charte des Nations Unies?

Pour ce qui est de la responsabilité de l'État militaire de garantir la paix et la sécurité dans tout le pays, le Gouvernement soudanais ouvre très grandes ses portes aux rebelles des différentes régions du pays et leur demande d'être raisonnables et de venir négocier afin de trouver des solutions pacifiques. Le Document de Doha pour la paix au Darfour est l'exemple le plus crédible de la volonté du Gouvernement d'instaurer la paix. Tous les dirigeants des 11 factions rebelles qui venaient de l'extérieur du pays étaient originaires du Darfour. Après avoir signé le Document de Doha, ils sont retournés au Soudan et ont collaboré avec le Gouvernement et notre peuple au Darfour pour mettre en œuvre l'Accord afin de parvenir au développement, à la paix et à la sécurité.

La situation au Darfour s'est considérablement améliorée. Il faut être aveugle pour ne pas le constater.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2011/643) en fait clairement état. Je demande donc au Conseil de sécurité, auquel a été confiée la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, d'aider le Gouvernement soudanais dans ses efforts pour mener à bien le processus de paix et, grâce à ses efforts louables, d'encourager et de presser les mouvements rebelles qui subsistent au Darfour, dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, de venir négocier avec nous afin que nous puissions vivre dans une patrie commune. Je suis persuadé que le Conseil n'écoutera pas ceux qui propagent la culture de la guerre.

Pour terminer, je tiens à dire qu'il est clair que le Procureur a, à dessein, passé sous silence l'événement historique le plus important pour le Darfour, à savoir le Document de Doha pour la paix au Darfour. Cela a été reconnu dans une résolution précédente, la résolution 2003 (2011). Je suis persuadé que le Conseil continuera d'appuyer cet effort considérable, qui va bientôt prendre fin et qui en est à sa phase finale.

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 heures.